

Objet :

***Réglementation de stationnement – Place Honoré Urfé***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement durant l'installation d'un food truck, place Honoré d'Urfé, au vu de la demande de M TESSY André, café de la place.

**ARRETE 2025-08**

Article 1 : Le stationnement sera interdit, place Honoré d'Urfé, sur les 2 emplacements contigus à la place handicapée, les vendredis 11 et 18 avril 2025 de 16h00 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 26 mars 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN

